

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Centre de récupération de déchets dangereux (batteries usagées) et non dangereux (Véhicules Hors d'Usage et métaux ferreux/non ferreux) sur la commune de Signy-le-Petit (08).

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

DEWEZ SARL

N° SIRET

51478592200014

Forme juridique

SARL

Qualité du  
signataire

Gérant

La nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**2.2 Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

03 24 33 06 03

Adresse électronique

dewez.sa@wanadoo.fr

N° voie

Type de voie

Rue

Nom de voie

Marceau Batteux

Lieu-dit ou BP

Code postal

59610

Commune

FOURMIES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

HIRAUX Mickael

Société

DEWEZ SARL

Service

Exploitation

Fonction

Gérant

**Adresse**

N° voie

4 bis

Type de voie

Rue

Nom de voie

des Grèves

Lieu-dit ou BP

Code postal

08380

Commune

SIGNY-LE-PETIT

N° de téléphone

03 24 33 06 03

Adresse électronique

dewez.sa@wanadoo.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

4 bis

Type de voie

Rue

Nom de la voie

des Grèves

Lieu-dit ou BP

Code postal

08380

Commune

SIGNY-LE-PETIT

**3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société DEWEZ SARL a pour projet l'exploitation d'un centre de récupération de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Signy-le-Petit (08), de par les activités suivantes :

- Récupération et entreposage de véhicules hors d'usages ;
- Transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ;
- Collecte de déchets dangereux (batteries usagées) apportés par le producteur initial.

Ces activités projetées relèvent d'un classement au titre de la rubrique 2712-1, sous le régime de l'Enregistrement, de la 2713-2 sous le régime de la Déclaration et de la 2710-1.b) sous le régime de la Déclaration Contrôlée.

Le site comportera les éléments suivants :

- Aire de stockage de VHU non dépollués de 110 m<sup>2</sup> sur un étage (non empilés) en extérieur sur une dalle béton ;
- Aire de stockage de ferrailles de 145 m<sup>2</sup> dans des bennes étanches en extérieur sur une dalle béton ;
- Aire de stockage de métaux de 75 m<sup>2</sup> dans des bennes étanches dans un bâtiment ;
- Aire de stockage de batteries d'un volume maximum de 6,5 t, dans des bacs étanches dans un bâtiment ;

Le bâtiment sur site d'une surface totale de 250 m<sup>2</sup> pour une hauteur de 8 m, abrite les bureaux, métaux, batteries et l'outillage.

Il présente une structure et une ossature métallique, de murs extérieurs en béton, d'une toiture en tôle et d'un revêtement au sol étanche. Ainsi, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

Le bâtiment est raccordé aux réseaux électriques et d'eau potable présents au niveau de la rue des Grèves.

Concernant l'activité VHU, aucune opération de dépollution et démontage de VHU ne sera réalisée sur le site de la société DEWEZ SARL. En effet, il y aura simplement un entreposage de VHU non dépollués, qui seront par la suite transférés sur le site de DEWEZ SA pour dépollution et démontage.

Concernant l'activité de transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, ces matières seront acheminées sur site par des professionnels ou des particuliers par camions, stockées puis expédiées vers le site de DEWEZ SA.

Concernant l'activité de collecte de déchets dangereux (batteries), ces matières seront apportées par le producteur initial, stockées puis expédiées vers des filières spécialisées.

Afin de mener à bien ces activités, l'exploitant disposera d'un pont bascule équipé de détecteurs de radioactivité pour la pesée des camions dès leur arrivée sur le site. Des grues de manutention seront également utilisées afin de gerber les tas de matières.

Aucun traitement de matière n'est envisagé sur le site. En dehors des VHU non dépollués, métaux, déchets de métaux et batteries, aucun autre déchets (de type toxique, radioactif, DEEE, DASRI, etc.) ne sera admis sur le site.

Le site est entièrement clôturé de par un grillage rigide de 2,5 m de hauteur en limite Est, Ouest et Sud, et d'une haie végétalisée de 2,5 m de hauteur en limite Nord.

Les effluents susceptibles d'être pollués, tels que les eaux résiduaires et pluviales par ruissellement sur la dalle béton seront prétraitées avant rejet dans le réseau public communal via un séparateur d'hydrocarbures, localisé au Sud-Est du site.

En cas d'incendie, les eaux d'extinctions pourront être confinées sur le site au sein d'un bassin de 80 m<sup>3</sup>, localisé au Sud-Est du site, et également via la rétention de 40 m<sup>3</sup>, créée sur la dalle béton de par des murets de 30 cm délimitant la dalle.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2712-1	Entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage. 1. Surface supérieure à 100 m <sup>2</sup>	Surface concernée par l'activité VHU : 110 m <sup>2</sup>	E
2713-2	Transit, regroupement et tri de métaux/déchets de métaux. 2. Surface supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> mais inférieure à 1000 m <sup>2</sup>	Surface concernée par l'activité de transit, regroupement et tri de métaux : 220 m <sup>2</sup>	D
2710-1.b)	Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial. 1b). Surface supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Volume concerné par l'activité de collecte de batteries usagées apportées par le producteur initial: 6,5 t.	DC

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I la plus proche : 210020063 "Milieux humides, prairies et étangs des Vallons au Nord et à l'Est de Signy-le-Petit", à environ 500 m au Nord du site. ZNIEFF de type II la plus proche : 210000740 "Riezes de Rocroi-Regniowez et zones environnantes", à environ 400 m au Nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Localisé dans les Ardennes, le site ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté Préfectoral de protection du biotope le plus proche "Marais de la Louvière à Regniowez" (FR3800036) est localisé à environ 10 km à l'Est du site.

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Localisé dans le département des Ardennes, le site n'est pas localisé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé sur le Parc Naturel Régional des "Ardennes" (FR8000048).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Conseil Départemental des Ardennes, en vigueur depuis 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Protection au titre des abords de monuments historiques le plus proche : "Eglise Saint Nicolas" (1910140752), à environ 980 m au Sud-Est du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Signy-le-Petit n'est pas concernée par une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Signy-le-Petit n'est ni couverte par un PPRN, ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Signy-le-Petit n'est pas répertoriée dans l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Signy-le-Petit est implantée dans la zone de répartition des eaux de la "Nappe de la Craie".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de DEWEZ SARL n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche correspond aux "Dames de Meuse", à environ 28 km à l'Est du site.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Natura 2000 Habitat : n° FR 2200386 à environ 4 km à l'Ouest du site Natura 2000 Oiseaux : n° FR 2112013 à environ 315 m à l'Est du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé le plus proche : "Dames de Meuse", à environ 28 km à l'Est du site.

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation en eau par le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Signy-le-Petit en lien avec les sanitaires.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun excédent de matériaux ne sera présent sur le site. En effet, les VHU pénétrants sur le site seront réexpédiés vers le centre VHU de DEWEZ à Fourmies pour dépollution et démontage, et les déchets de métaux et batteries usagées vers les filières appropriées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun déficit en matériaux ne sera présent sur le site de DEWEZ SARL. Aucune ressource du sol et sous-sol ne sera utilisée.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en zones UE et UB, qui respectivement une zone d'activités économiques, industrielles et artisanales, et une zone urbaine mixte récente.  Le site est toutefois localisé au sein du Parc Naturel Régional des "Ardennes". En fonctionnement normal ou en cas d'accident, l'installation n'engendrera pas de perturbations, dégradations et destructions de la biodiversité existante, du fait de l'imperméabilisation des sols et du traitement des eaux pluviales de ruissellement avant rejet dans le réseau communal.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La première zone NATURA 2000 est située à 315 m du site. Compte tenu de sa distance, et des moyens de prévention de pollution sur site, aucun habitat ni espèce ne sera ainsi impacté.

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de DEWEZ SARL est localisé à plus de 300 m des zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire, telles que les ZNIEFF, les zones couvertes par un arrêté de protection biotope ou les sites NATURA 2000.  Ainsi, le site de DEWEZ SARL n'est susceptible d'avoir aucune incidence sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le PLUi qui concerne la commune de Signy-le-Petit, le site est localisé en zones UE et UB, s'agissant de zones d'activités économiques, industrielles et artisanales et urbaine mixte récente.  Ceci ne permet donc pas à la société DEWEZ SARL de consommer des espaces naturels, agricoles, forestiers et/ou maritimes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les centres de récupération VHU et de collecte de déchets de métaux et dangereux sont sujets au risque incendie et de déversement de produits polluants.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Signy-le-Petit ne possède pas PPRn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités projetées n'engendront aucun risque sanitaire. En effet, les activités polluantes seront pratiquées sur des sols imperméabilisés. Le site n'est pas localisé dans un rayon de protection d'un captage AEP.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les apports et expéditions de VHU et déchets autorisés sur le site engendreront le trafic d'une quinzaine de véhicules par jour.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site engendre des bruits liés aux trafics, dépôts/expéditions de VHU et déchets autorisés sur le site.  L'installation est également localisée à proximité de la Route Départementale n°10, pouvant engendrer des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités projetées sur le site n'engendreront aucune nuisance olfactive.  Les eaux pluviales seront préalablement traitées via un séparateur d'hydrocarbures.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités projetées sur le site ne seront pas génératrices de vibration.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne dispose pas de spot lumineux sur le site, mais pourra être concerné par des émissions lumineuses via les réverbères présents au niveau de la rue des Grèves.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités projetées sur le site n'engendreront aucun rejet atmosphérique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de ruissellement du site seront rejetées dans le réseau communal des eaux pluviales après traitement via un séparateur d'hydrocarbures.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents rejetés par le site concerneront uniquement les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméables.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun traitement de déchets, notamment la dépollution et le démontage de VHU n'est envisagé sur le site.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en zone urbaine à vocation d'activités.  Aucun site archéologique n'est recensé à proximité du site. Le site n'est pas implanté dans un périmètre de protection d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en zone urbaine à vocation d'activité.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les aires de stockage des VHU non dépollués, de déchets d'émétaux/ferrailles et de batteries usagées seront munis d'une dalle imperméable afin de se prémunir de toute impact dans les sols et les sous-sols.  
Les eaux pluviales de ruissellement du site seront acheminées vers une station de traitement avant rejet dans le réseau communal.

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur prévu en cas de mise à l'arrêt définitif du site sera un usage industriel, conformément à l'usage projeté et la zone d'activité.

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

**Signature du demandeur**



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suiivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

PI n°19 - Plan des risques